

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 février 2021

PROGRAMMATION LUTTE CONTRE LES INÉGALITÉS MONDIALES - (N° 3887)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 248

présenté par

M. Lecoq, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet, M. Chassaigne, M. Dharréville, M. Dufrègne,
Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, Mme Lebon, M. Nilor, M. Peu,
M. Fabien Roussel, M. Serville et M. Wulfranc

ARTICLE PREMIER**CADRE DE PARTENARIAT GLOBAL**

À la fin de la première phrase de l'alinéa 11, substituer aux mots :

« la sécurité en complément de l'action diplomatique et militaire, dans une approche globale intégrée »,

les mots :

« à respecter les Objectifs de développement durable ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'insinuation discrète, mais réelle dans cette loi de la nécessité d'un continuum entre sécurité et développement est insupportable pour les députés communistes. Une guerre avec un ennemi défini pourrait éventuellement rentrer dans ces critères, mais lorsqu'il s'agit de guerres contre le terrorisme, qui s'appliquent sans en connaître les protagonistes et en s'installant durablement sur le territoire, faisant craindre à la population un enchaînement de violences et de vengeances, il n'est en aucun cas possible d'instiller le moindre début de développement. La guerre ne s'arrête que là où la justice commence. Il faut donc se battre pour des services publics de base (éducation, santé, etc.) et pour une alimentation saine et durable. Seules les conditions de vie digne peuvent limiter la guerre, et non l'inverse.